

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-703

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 55

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« totalité »

le mot :

« majorité ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en cause la cible de l’article, le présent amendement vise à simplifier le montage des futures opérations de construction de logements intermédiaires en évitant d’imposer de créer des véhicules *ad hoc* aux investisseurs dont une part minoritaire du capital serait détenue par des personnes non passibles de l’impôt sur les sociétés.